

ARRETE n°2023_044

Portant modification de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - SESSION 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion;

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'arrêté n° 2022_158 du 28 juillet 2022 Portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » - SESSION 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_003 du 18 janvier 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2023_004 du 18 janvier 2023 portant nomination des membres du jury aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_005 du 18 janvier 2023 portant nomination des correcteurs des épreuves écrites aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » Session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_006 du 18 janvier 2023 fixant les listes des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territoriale - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » Session 2023 ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant que le jury du concours d'agent de maîtrise territoriale s'est réuni en date du 22 mars 2023 ;

Considérant le procès-verbal du jury de la réunion en date du 22 mars 2023 ;

Considérant qu'une annulation partielle des épreuves serait insuffisante à garantir la logique d'équivalence des résultats ;

Considérant qu'un manquement organisationnel a eu un impact substantiel sur la fiabilité des sujets et par conséquent sur le barème de notation ;

Considérant que la réorganisation du concours est la seule décision de nature à assurer la parfaite égalité des chances entre les candidats ;

Considérant la décision du jury, lors de cette réunion, d'annuler les épreuves du concours d'agent de maîtrise territoriale et de procéder à leur réorganisation le 20 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : annulation des épreuves écrites.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du 3^e concours d'agent de maîtrise territoriale qui se sont déroulées le jeudi 26 janvier 2023 sont annulées.

Article 2 : réorganisation des épreuves d'admissibilité.

L'article 5 « dates et lieux des épreuves » de l'arrêté n° 2022_158 du 28 juillet 2022 est modifié comme suit :
Les épreuves écrites d'admissibilité seront réorganisées le mercredi 20 septembre 2023 dans les locaux :

- du Centre de gestion de la Lozère - 11 Bd des Capucins, 48000 Mende
- de la HALLE Saint Jean - Avenue des Gorges du Tarn , 48000 MENDE
- de l'espace Evènement Georges Frêche - 8 Pl. du Foirail, 48000 Mende.

Article 3 : candidats admis à concourir.

Les candidats ayant été admis à concourir à la session 2023 aux concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territoriale - Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » visés par l'arrêté n°2023_006 du 18 janvier 2023 du 18 janvier 2023 fixant les listes des candidats admis à concourir seront à nouveau convoqués pour subir les épreuves.

Article 4 : aménagement épreuves.

L'article 6 « aménagement d'épreuves » de l'arrêté n° 2022_158 du 28 juillet 2022 est modifié comme suit :
La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au 30 août 2023.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture n° 2022-158 du 28 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre de gestion transmise à Monsieur le préfet du département de la Lozère.

Article 7 : voie de recours.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 18 avril 2023

Le Président,



Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 048-284800026-20230421-2023_044-AR

